

AVIS PUBLIC

DÉPÔT SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AINSI QUE L'ANNEXE SUJETTE À LA SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

AVIS EST, par les présentes, donné à l'effet que le rôle triennal d'évaluation foncière, sera en 2015 en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de ville sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie, durant les heures régulières de bureau.

AVIS EST également donné que toute personne, ayant un intérêt à faire une demande de révision conformément aux dispositions de l'article 74.1 et de la section 1 du chapitre X applicable de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la Loi, peut le faire aux conditions ci-après mentionnées.


Pour être recevable, cette demande de révision doit être faite suivant les conditions suivantes :

- Être déposée avant le premier mai 2015;
- Être complétée sur la formule prescrite par règlement;
- Être déposée ou transmise par courrier recommandé, à La Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, à l'adresse suivante :

161, rue de la Gare, bureau 200
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9

SOYEZ INFORMÉS qu'à défaut d'être faite suivant les conditions prescrites, la demande sera réputée ne pas avoir été déposée.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9 septembre 2014.



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!